



AVENANT N°1

Avenant n°1

Marché n°M2022-0046 du 28 octobre 2022

Objet : Gestion du service vélo de la Station V de Labège et développement d'activités associées

Montant initial du marché : 660 028,00 €HT

MODIFICATION(S) ANTERIEURE(S)				
Nature de l'acte	N°	Date	Objet	Nouveau Montant
-	-	-	-	-

Entre,

Tisséo Collectivités, Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, Esplanade Compans Caffarelli

BP 11120

31011 TOULOUSE Cedex 6

Représenté par son Président

D'une part,

Et,

LA MAISON DU VELO

12, boulevard Bonrepos

31 000 TOULOUSE

Représenté par son Directeur

D'autre part,

Le marché M2022-0046 a été notifié le 28 octobre 2022 à l'association LA MAISON DU VELO afin de réaliser la gestion du service vélo de la Station V de Labège et développement d'activités associées.

Le marché a été conclu pour une durée de 4 ans reconductible une fois un an pour un montant global de 660 028,00 € HT.

Dans le cadre de ses missions, une des prestations devant être assurée par le titulaire est la location et l'entretien de la flotte de 38 vélos Tisséo.

Dans un objectif de faciliter la gestion et de maintenir la prestation de location et d'entretien de cette flotte de vélos mécaniques, il est décidé de céder ces vélos au titulaire. Le titulaire devient donc le propriétaire de cette flotte. Il est demandé au titulaire de continuer l'entretien et la location des vélos louables, dans les mêmes conditions que précédemment (souscription d'abonnement, grille tarifaire etc.). Le prestataire, propriétaire de ces vélos, percevra directement et l'intégralité des recettes liées à la location, sans régie de recettes.

Les documents nécessaires à la cession de la flotte de vélos mécaniques Tisséo au titulaire, pour un montant de 0€ à compter du 01/01/2026, seront notifiés avant prise d'effet de l'avenant.

Il est donc nécessaire :

- D'adapter cette prestation et de la remplacer par une prestation de location et d'entretien des vélos propriété de la Maison du Vélo, à compter du 01/01/2026 ;
- De supprimer la régie de recettes associée à ces prestations.

Dans un objectif de cohérence tarifaire des parkings vélos sécurisés de Tisséo, il est décidé que le parc de stationnement de la Station V de Labège, d'une capacité de 80 places, sera accessible gratuitement à l'ensemble des usagers s'enregistrant auprès de la Station V.

Il convient donc de conclure un avenant afin de prendre en compte ces modifications.

Pour rappel, un marché peut être modifié en cours d'exécution selon les dispositions de l'article L2194-1 6° du code de la commande publique. Les présentes modifications relèvent des dispositions de l'article R2194-8 du code de la commande publique ; le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures. La nature globale du marché n'est pas affectée par les modifications.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de :

- Acter que le titulaire devient propriétaire des recettes liées à la location des vélos Tisséo cédés à compter du 01/01/2026 ;
- Supprimer la régie de recettes associée à ces prestations à compter du 01/01/2026 ;
- Procéder à la gratuité du parking vélos à compter du 01/01/2026.

Le CCAP et le CCTP prenant en compte ces modifications sont en pièces jointes du présent avenant.

ARTICLE 2 – INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT

Récapitulatif des montants du marché :

Montant H.T. du marché initial :	660 028,00 € HT
Montant H.T. de l'avenant n° 1 :	-1 232,00 € HT
Montant H.T. total du marché après avenant n°1 :	658 796,00 € HT

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20251218-20251217-2-6D-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Le montant total du marché passe ainsi de 660 028,00€ HT à 658 796,00 €HT soit une diminution de -0,19% du montant du marché.

La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire mise à jour est en pièce jointe.

ARTICLE 3 – AUTRES CLAUSES DU MARCHÉ

Les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire du marché renonce à toute réclamation et recours pour tous motifs fondés sur l'objet du présent avenant ou sur tout motif antérieur à celui-ci.

ARTICLE 4 – CESSIION ET NANTISSEMENT DES CREANCES

L'exemplaire unique du marché initial destiné à être remis à l'établissement de crédit en cas de cession de nantissement de créances

☐ a été restitué à Tisséo-Collectivités afin de le modifier conformément aux dispositions du présent avenant.

☒ n'a pas été restitué à Tisséo-Collectivités pour les motifs suivants : non délivré initialement.

Fait en un seul original,

A _____, le _____
Le Titulaire du Marché
(« lu et accepté » + cachet)

A Toulouse, le : _____
Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur/de
l'Entité Adjudicatrice



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Gestion du service vélo de la Station V de Labège et
développement d'activités associées**

Marché n°M2022-0046

GROUPEMENT DE COMMANDE

Tisséo Collectivités
Syndicat Mixte des Transports
7 esplanade Compans-Caffarelli
BP 11120
31011 TOULOUSE CEDEX 6

ET

SICOVAL
110 rue Marco Polo
31670 LABEGE

SOMMAIRE

1 - Dispositions générales du contrat	4
1.1 - Objet du contrat.....	4
1.2 - Décomposition du contrat	4
1.3 - Réalisation de prestations similaires	4
2 – Insertion professionnelle	4
2.1 Public concerné par l'opération d'insertion.....	4
2.2 Suivi et bilan de l'action d'insertion	5
2.3 Pénalités relatives à l'insertion	6
2.4 Sous-traitance	6
3 - Pièces contractuelles	6
4 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	6
5 - Protection des données à caractère personnel	7
6 - Durée du contrat.....	7
7 - Prix	7
7.1 - Caractéristiques des prix pratiqués	7
7.2 - Modalités de variation des prix	7
8 - Garanties Financières.....	8
9 - Avance.....	8
9.1 - Conditions de versement et de remboursement	8
9.2 - Garanties financières de l'avance	8
10 - Modalités de règlement des comptes	8
10.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs.....	8
10.2 - Présentation des demandes de paiement.....	8
10.3 - Délai global de paiement	9
10.4 - Paiement des cotraitants	9
10.5 - Paiement des sous-traitants	9
11 - Encaissement des recettes par le titulaire.....	9
12 - Conditions d'exécution des prestations.....	9
13 – Moyens mis à la disposition du titulaire, acquisition de matériels	9
13.1 – Mise à disposition des locaux par le SICOVAL.....	10
13.1.1 Exploitation des locaux	10
13.1.2 Loyer.....	10
13.1.3 Révision du loyer	10
13.1.4 Entretien des locaux.....	10
13.1.5 Les travaux et acquisitions	11
13.1.6 Divers	11
13.1.7 Restitution des Locaux	11
13.1.8 Cession ou location	12
13.1.9 Assurance	12
13.2 – Mise à disposition de matériel et locaux par Tisséo Collectivités	12
13.2.1 Parc à vélo	12
13.2.2 – Entretien et maintenance	14
13.2.3 – Acquisition de matériel par le titulaire	14
14 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle.....	14
15 - Constatation de l'exécution des prestations	14
15.1 - Vérifications	14
15.2 - Décision après vérification.....	14

16 - Garantie des prestations.....	14
17 - Pénalités.....	15
17.1 - Pénalités de retard.....	15
17.2 – Pénalités diverses.....	15
17.3 - Pénalité pour travail dissimulé	15
17.4 - Pénalités pour non-respect des principes relatifs au service public : neutralité et laïcité .	15
18 - Assurances	15
19 - Résiliation du contrat.....	15
19.1 - Conditions de résiliation	15
19.2 - Redressement ou liquidation judiciaire	16
20 - Règlement des litiges et langues	16
21 - Dérogations.....	16

1 - Dispositions générales du contrat

1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent :
Gestion du service vélo de la Station V de Labège et développement d'activités associées

Lieu(x) d'exécution :
61 Rue Pierre et Marie Curie
31670 LABEGE

Le marché est conclu dans le cadre d'un groupement de commande constitué entre Tisséo Collectivités et le Sicoval conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique. Tisséo Collectivités a en charge de mener la procédure de passation du marché. Il assure un rôle de coordonnateur.

La personne habilitée à représenter Tisséo Collectivités signera le marché pour le compte du groupement et le notifiera au titulaire. Tisséo Collectivités est chargé également de l'exécution du marché et de son paiement.

1.2 - Décomposition du contrat

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.3 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur pourra confier au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent marché.

2 – Insertion professionnelle

Le maître d'ouvrage s'est engagé dans une politique volontariste d'insertion des personnes en difficulté par le travail. Pour ce faire, il est fait appel aux entreprises par le biais des marchés publics.

2.1 Public concerné par l'opération d'insertion

Au vu du présent marché, le titulaire s'oblige à conduire une action d'insertion auprès d'un public rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

Les personnes concernées sont :

*** En priorité les habitants des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville**

- ✓ Les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage) et ayant travaillé moins de 455 heures dans les 12 derniers mois,
- ✓ Les allocataires du R.S.A. (en recherche d'emploi) ou leurs ayants droits
- ✓ Les publics reconnus travailleurs handicapés, au sens de l'article L 5212-13 du code du Travail, orientés en milieu ordinaire et demandeurs d'emploi
- ✓ Les bénéficiaires de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS), de l'Allocation d'Insertion (AI), de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), de l'Allocation d'Invalidité
- ✓ Les jeunes de moins de 26 ans, diplômés ou non, sortis du système scolaire ou de l'enseignement supérieur depuis au moins 6 mois et s'engageant dans une démarche d'insertion et de recherche d'emploi,
- ✓ Les personnes prises en charge par les structures d'insertion par l'activité économique définies à l'article L-5132-4 du code du travail ainsi que les personnes prises en charge dans des dispositifs particuliers : les Etablissements Publics d'Insertion de la Défense (EPIDE), les Ecoles de la deuxième chance.
- ✓ Les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans (inscrits au Pôle Emploi)

En outre, le facilitateur peut valider d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières sur avis motivé du Service Public de l'Emploi.

L'objectif est de procéder à de nouveaux recrutements de personnel en insertion professionnelle à l'occasion des marchés publics.

Des candidats pourront être proposés par les chargés de mission clause d'insertion.

Les profils retenus devront être validés obligatoirement avant leur prise de poste.

Il leur sera obligatoirement réservé, à l'occasion de l'exécution du marché, au minimum :

Désignation	Nombre d'heures d'insertion minimales
LOT UNIQUE	150 HEURES

Modalités de mise en œuvre

L'entreprise pourra :

- soit recruter directement,
- soit confier à une ETTI (Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion), à un GEIQ (Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification), à une AI (Association Intermédiaire), ou à une ETT (Entreprise de Travail Temporaire), un certain nombre d'heures de mise à disposition de personnel pour la réalisation des travaux ou des prestations de services,
- soit co-traiter ou sous-traiter une partie des travaux ou des prestations à une EI (Entreprise d'Insertion).

Assistance technique du Maître d'Ouvrage

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette condition d'exécution, le maître d'ouvrage met à disposition une ingénierie d'insertion ayant pour objet :

- d'informer les entreprises soumissionnaires pendant la préparation de leur offre sur la base des documents remis lors de l'appel d'offres,
- d'accompagner les entreprises titulaires pour la mise en œuvre de cette condition d'exécution en fonction des spécificités des prestations et en relation avec le maître d'œuvre pour les travaux,
- de proposer des publics prioritaires.

Les entreprises peuvent obtenir des informations et des explications sur les dispositifs et mesures pour l'emploi auprès de la cellule clause d'insertion dans les marchés publics :

Cellule clause sociale d'insertion de TME (Toulouse Métropole Emploi) :

Edouard GUERREIRO 06 18 86 55 59

e.guerreiro@emploi-tme.org

2.2 Suivi et bilan de l'action d'insertion

A la demande du maître d'ouvrage, la *Cellule clause sociale d'insertion de TME (Toulouse Métropole Emploi)* procédera au suivi et au bilan de l'exécution des actions d'insertion pour lesquelles le titulaire du marché s'est engagé.

La structure porteuse du contrat de travail transmettra au chargé de mission clauses d'insertion les justificatifs suivants avant le 12 de chaque mois :

- relevé d'heures mensuel mentionnant l'accompagnement socio-professionnel.

Dans le cas d'une mise à disposition de personnel ou de sous-traitance par un opérateur, les heures d'insertion seront comptabilisées à compter du paiement effectif de la prestation au tiers concerné.

Durant l'exécution du chantier ou de la prestation, le suivi de l'action d'insertion se fera également lors de réunions auxquelles le chargé de mission pourra être amené à participer. Le chargé de mission suivra l'évolution du salarié en lien avec le référent professionnel de l'entreprise, et le référent social (prescripteur ou opérateur d'insertion).

Conformément au règlement général pour la protection des données (RGPD) en vigueur, le titulaire est informé que la gestion des données relatives à la clause sociale sera confiée à Cellule Insertion. Ces données seront traitées dans le logiciel UP' Clause qui a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL.

Le titulaire du présent marché s'engage à informer les salariés valorisés dans le cadre du dispositif Clauses sociales du présent marché :

-que leurs coordonnées seront enregistrées dans la base d'exploitation dudit logiciel à des fins exclusives de traitement des données relatives à la clause sociale.
-qu'en application de la loi informatique et libertés, ils disposent d'un droit d'accès, de retrait de modification des données qui les concernent.
Ces droits s'exercent sur simple demande par voie postale auprès de Cellule Insertion qui en informe le maître d'ouvrage.

En cas de difficulté d'exécution (plan de sauvegarde de l'emploi, redressement ou liquidation judiciaires), le titulaire du marché doit informer le chargé de mission clauses d'insertion par courrier recommandé avec AR et produire les justificatifs correspondants dès lors qu'il ne pourra plus assurer son engagement pour quelque raison que ce soit. Dans ce cas seront étudiés avec le titulaire, les moyens à mettre en œuvre pour parvenir aux objectifs ou pour suspendre les obligations.

Bilan

Après la réception des travaux ou à l'issue de la prestation, le chargé de mission clauses d'insertion restituera au maître d'ouvrage et à l'entreprise un bilan de l'action d'insertion. Pour les marchés reconductibles ou pluriannuels, un bilan intermédiaire sera édité à la fin de chaque année. Le bilan de l'action menée par l'entreprise relativement à ses engagements et au présent CCAP sera tant quantitatif que qualitatif. Les perspectives éventuelles pour le salarié en insertion seront établies. Une attestation sera établie également.

2.3 Pénalités relatives à l'insertion

Un bilan négatif du nombre d'heures effectivement consacrées à l'insertion par rapport au contenu de l'engagement entraînera une pénalité égale à 35 € par nombre d'heures d'insertion non réalisées.

2.4 Sous-traitance

Si une partie des travaux ou de la prestation est sous traitée, le titulaire du marché s'engage à faire respecter la condition d'exécution relative à l'embauche de public prioritaire.

3 - Pièces contractuelles

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-FCS, les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes :
 - Annexe 1 : Désignation des co-traitants et répartition des prestations
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes
 - Annexe 1 : Règlement Général de Protection des Données
 - Annexe 2 : Guide clause sociale
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
 - Annexe 1 : Schéma Directeur Cyclable d'Agglomération
 - Annexe 2 : Bilan 2021 Maison du Vélo
 - Annexe 3 : Délibération grille tarifaire Tisséo Collectivités
 - Annexe 4 : Liste des établissements en démarche de plan de mobilité
 - Annexe 5 : Liste des établissements scolaires ciblés
 - Annexe 6 : CGAU actuelles du parc de stationnement de vélos
 - Annexe 7 : Contrat type dépositaire Tisséo Collectivités
 - Annexe 8 : Observatoires des plans de mobilité de 2018
 - Annexe 9 : Observatoires des mobilités cyclables de l'agglomération toulousaine 2020
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le mémoire technique du titulaire

4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Le présent marché comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-FCS.

Les prestations sont soumises à des mesures de sécurité conformément à l'article 5.3 du CCAG-FCS.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

5 - Protection des données à caractère personnel

Les règles relatives à la protection des données à caractère personnel sont traitées dans l'annexe 1 au CCAP.

6 - Durée du contrat

~~Le marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification. Il pourra être reconduit une fois pour une période d'un an sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 5 ans.~~

~~La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité du marché. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.~~

~~Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-FCS.~~

Le marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1er novembre 2022. Il pourra être reconduit une fois pour une période d'un an sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 5 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité du marché. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-FCS.

7 - Prix

7.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement.

7.2 - Modalités de variation des prix

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise de l'offre par le titulaire ; ce mois est appelé " mois zéro ".

Les prix sont révisés mensuellement par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par la formule :

$C_n = 15.0\% + 85.0\% (001565196 (n) / 001565196 (o))$

selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n.
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Le mois " n " retenu pour le calcul de chaque révision périodique est le mois du dernier indice connu. Les prix ainsi révisés sont invariables durant cette période.

En cas de changement d'un indice décidé par l'INSEE et dûment établi, les parties conviennent de substituer à l'indice d'origine l'indice de remplacement proposé par l'INSEE, l'indice s'y substituant par simple échange de courrier. A défaut d'indice de remplacement proposé par l'INSEE, un avenant viendra modifier le marché sur ce point.

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index publiée au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

L'index de référence, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, est l'index 001565196 « Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Services administratifs, soutien (NAF rév. 2 section N) ».

8 - Garanties Financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

9 - Avance

L'option retenue pour le calcul de l'avance est l'option B du CCAG - Fournitures Courantes et Services.

9.1 - Conditions de versement et de remboursement

Une avance est accordée au titulaire lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois, sauf indication contraire de l'acte d'engagement.

Le montant de l'avance est fixé à 30,0 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché, si sa durée est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 30,0 % d'une somme égale à douze fois le montant mentionné ci-dessus divisé par cette durée exprimée en mois.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65,0 % du montant toutes taxes comprises du marché. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,0 %.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

Une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions que celles applicables au titulaire du marché, avec les particularités détaillées aux articles R. 2191-6, R. 2193-10 et R. 2193-17 à R. 2193-21 du Code de la commande publique.

9.2 - Garanties financières de l'avance

Aucune garantie financière ne sera demandée au titulaire pour le versement de l'avance.

10 - Modalités de règlement des comptes

10.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS.

10.2 - Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Informations à utiliser pour la facturation électronique

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 25310098600046

10.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

10.4 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-FCS.

10.5 - Paiement des sous-traitants

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur, dans les conditions des articles L. 2193-10 à L. 2193-14 et R. 2193-10 à R. 2193-16 du Code de la commande publique. Conformément à la réglementation, sans validation du titulaire sous un délai de 15 jours, la demande de paiement est considérée comme validée.

En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également valider la demande de paiement.

11 - Encaissement des recettes par le titulaire

Sans objet.

12 - Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat).

Adresse d'exécution :

Tisséo Collectivités
Syndicat Mixte des Transports
7 esplanade Compans-Caffarelli
BP 11120
31011 TOULOUSE CEDEX 6

Notification par le biais du profil d'acheteur

La notification d'une décision, observation ou information faisant courir un délai peut être effectuée par le biais du profil d'acheteur, conformément aux dispositions de l'article 3.1 du CCAG-FCS.

Matériels, objets et approvisionnements confiés au titulaire :

En vue de l'exécution du contrat, des matériels, objets et approvisionnements sont remis par le pouvoir adjudicateur au titulaire sans transfert de propriété à son profit. Les conditions de remise puis de restitution sont prévues à l'article 18 du CCAG-FCS.

13 – Moyens mis à la disposition du titulaire, acquisition de matériels

En vue de l'exécution du marché, des matériels, machines, outillages et/ou matières premières sont confiés par le pouvoir adjudicateur au titulaire sans transfert de propriété à son profit conformément à l'article 18 du CCAG-FCS.

Par dérogation à l'article 18.1 du CCAG-FCS, les mises à dispositions et les conditions de restitution des matériels sont précisées ci-après.

En outre, le titulaire remet le jour arrêté lors de la réunion de lancement du marché pour la mise à disposition effective des matériels, une attestation couvrant tout dommage touchant les biens mis à disposition, sous peine d'une pénalité de 100 euros par jour de retard, déclenchée sans mise en demeure.

13.1 – Mise à disposition des locaux par le SICOVAL

13.1.1 Exploitation des locaux

Désignation des lieux mis à disposition

Le Sicoval met à disposition selon les modalités financières fixées à l'article 12.1.1 du présent CCAP les locaux dont il est propriétaire au titulaire à savoir :

- Un local à usage de « Maison des Mobilités actives » d'une surface hors œuvre brut d'environ 60 m2, situé rue Pierre et Marie CURIE à Labège-Enova.

Destination des lieux occupés et des équipements mis à disposition

Le titulaire devra occuper les lieux utilisés par lui-même paisiblement, conformément aux articles 1728 et 1729 du Code Civil. Le titulaire sera tenu des mêmes obligations qui pèsent sur le locataire.

Les locaux et les équipements devront être et demeurer affectés à usage de Maison des mobilités actives et être utilisés directement par le titulaire pour l'activité déclarée ci-dessous à l'exclusion de toute autre activité.

Nature de l'activité

Le titulaire exercera dans les locaux, objet des présentes, des activités de services divers liés au vélo. Les activités du titulaire sont définies à l'article 3 du présent CCTP.

Conditions

Le marché est consenti sous les clauses et conditions suivantes que le titulaire s'oblige à exécuter sous peine de mise en jeu de la clause de résiliation prévue au CCAP.

13.1.2 Loyer

Le présent marché est consenti et accepté moyennant un loyer total annuel de cinq mille cent trente et un euros, dont le paiement s'effectuera mensuellement. Le montant mensuel du loyer sera de 462€. Les échéances sont payables d'avance, soit exigibles au 1er de chaque mois, par virement au Trésor Public de Castanet-Tolosan. Cette stipulation constitue une condition substantielle du marché.

La première échéance devra être payée au jour de la prise d'effet de la signature du marché, dans son intégralité, soit à hauteur de 462 euros quel que soit le jour du mois d'entrée dans les lieux.

Le montant des échéances suivantes sera calculé au prorata de la présence du preneur dans les lieux, en cas de libération des lieux avant la fin d'une période mensuelle.

13.1.3 Révision du loyer

Sans objet.

13.1.4 Entretien des locaux

Le titulaire s'engage à les restituer au Sicoval, au terme du présent marché, en bon état d'entretien locatif.

Le Sicoval aura le droit de visiter, une fois par mois, les lieux objet du présent marché afin de s'assurer du respect des différentes clauses des présentes, et en particulier, du bon entretien des locaux et de l'équipement.

Le titulaire fera son affaire de toute obligation législative et (ou) réglementaire concernant l'hygiène et la sécurité du travail et, d'une manière générale, des conditions d'exercice de son activité.

Les contrôles réglementaires électriques et incendie incomberont au locataire qui devra fournir sur demande les justificatifs de vérification des installations par un bureau de contrôle agréé.

Le titulaire fera son affaire auprès des administrations compétentes des installations téléphoniques et électriques, de la collecte et du traitement des déchets ou autres, relatives au local occupé.

Il est prévu que le titulaire devra veiller à ne pas troubler la tranquillité de l'immeuble, soit de son fait, soit de celui de ses employés ou de ses clients, soit en raison de tous objets sous sa garde.

Le titulaire ne pourra faire dans les lieux occupés, aucun percement de murs et de planchers, ni aucun changement sans le consentement express et par écrit du Sicoval.

Il ne pourra utiliser des appareils susceptibles d'entraîner des parasites radio-électriques, à moins que ces appareils ne soient protégés et conçus contre de telles conséquences.

13.1.5 Les travaux et acquisitions

Tous les travaux d'amélioration ou de modification qui seront réalisés dans ces conditions par le titulaire, seront en fin d'occupation acquis au Sicoval sans indemnité. Cependant, le Sicoval sera libre d'exiger, s'il le désire et sans indemnisation, que les locaux soient remis en fin d'occupation en leur état premier aux frais exclusifs du titulaire.

Tous les gros travaux de bâtiment (réfection, amélioration, construction, réparation) sont à la charge du Sicoval.

En revanche le Sicoval est libre de réaliser les investissements qu'il juge nécessaire sans l'accord du Titulaire. La réalisation de ces investissements devra faire l'objet d'une concertation afin de ne pas gêner l'activité de la Maison des mobilités actives.

Toute nouvelle mise à disposition d'infrastructures consécutive ou pas à ces investissements fera l'objet d'un avenant au Marché.

Le titulaire souffrira pendant toute la durée de son occupation l'exécution dans les locaux de tous travaux de réparations quelconques que le Sicoval jugerait nécessaires, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, ni paiement.

13.1.6 Divers

Le titulaire devra payer, de telle sorte que le Sicoval ne soit jamais inquiété, toutes les contributions personnelles, commerciales, mobilières, patentes, taxes locatives et toutes autres impositions que ce soit relatives à sa propre activité ou à toutes autres activités professionnelles des occupants des lieux mis à disposition.

Le titulaire n'exercera aucun recours ni réclamation contre le Sicoval pour tout trouble de jouissance provenant de tiers et fera son affaire personnelle des recours à exercer contre l'auteur du dommage, le Sicoval le subrogeant dans ses droits à cet effet.

Aucune enseigne autre que celle du titulaire ne pourra être mise en place sur le bâtiment, et en dehors des logements prévus à cet effet. Les parties extérieures de l'immeuble et notamment les parties vitrées devront rester libres de toute inscription.

Les fermetures intérieures et extérieures doivent être tenues en bon état de fonctionnement. Les vitrages (nettoyage) également entretenus par le titulaire à ses frais. Le titulaire devra s'assurer contre le bris de vitre. Il devra entretenir les revêtements de sol en parfait état et notamment remédier à l'apparition de tâches, brûlures, déchirures, trous ou décollements.

13.1.7 Restitution des Locaux

Le titulaire devra, dans les deux derniers mois du marché, laisser le Sicoval ou son mandataire visiter les lieux avec toute autre personne éventuelle, de même en cas de mise en vente du local faisant l'objet du présent marché, il devra laisser le Sicoval ou son mandataire visiter les lieux avec tout acquéreur éventuel.

Le titulaire devra au plus tard le jour de l'expiration du présent marché, rendre les lieux et les équipements en bon état de réparation, ce qui sera constaté par un état des lieux à la suite duquel le titulaire devra remettre les clés au Sicoval. Cet état des lieux, dont la date sera déterminée par lettre recommandée avec accusé de réception émanant du titulaire, comportera, s'il y a lieu, le relevé des réparations à effectuer.

À défaut, l'état des lieux sera dressé le jour de l'expiration du présent marché ; au cas où le titulaire ne serait pas présent aux jours et heures fixés pour l'état des lieux, celui-ci sera établi par un huissier qui pourra se faire assister d'un serrurier pour pénétrer dans les locaux, les frais correspondants étant à la charge du titulaire.

Si le titulaire ne manifeste pas son intention dans le délai ci-dessus, les devis seront réputés agréés et le Sicoval pourra les faire exécuter par des entreprises de son choix en réclamant le montant au titulaire.

Si le titulaire manifeste son intention de les exécuter lui-même, il devra s'engager, à titre de condition essentielle et déterminante, à les faire exécuter par des entreprises qualifiées.

Toute clé non restituée sera facturée.

13.1.8 Cession ou location

Il est interdit au titulaire sans l'accord préalable et express du Sicoval :

- de concéder la jouissance des lieux et des équipements à qui que ce soit, sous quelque forme que ce soit, même à titre gratuit et précaire.
- de louer tout ou partie.
- de céder son droit au présent marché, même à l'acquéreur de son fonds de commerce.

13.1.9 Assurance

Le titulaire s'engage à maintenir assurés pendant toute la durée de l'occupation à compter de la prise de possession de la Maison des Mobilités Actives contre l'incendie, l'explosion, le dégât des eaux, le bris de vitre, les objets mobiliers, matériels et marchandises garnissant les lieux occupés et s'assurer également contre le recours des voisins et des tiers auprès de compagnies notoirement solvables et d'en justifier au Sicoval à première réquisition de sa part.

Si en raison de l'activité du titulaire ou des marchandises qui font l'objet de cette activité, le montant de la prime d'assurances couvrant les risques immobiliers souscrite par le titulaire subissait une majoration, il devra supporter de ses propres deniers le coût des dites majorations.

Le titulaire devra s'assurer contre les risques de vols, de manière à ce que le Sicoval ne soit tenu à aucune garantie en cas de vol ou de cambriolage, même si l'immeuble n'est pas gardé. Le titulaire renonce à tous recours contre le Sicoval et des assureurs du Sicoval pour dommages matériels ou immatériels qui pourrait subir en tant qu'occupant des lieux objet dans le présent marché. Il doit prévoir dans ses contrats d'assurances une clause de renonciation à recours de ses assureurs vis à vis du Sicoval et des assureurs du Sicoval.

13.2 – Mise à disposition de matériel et locaux par Tisséo Collectivités

Tisséo Collectivités met à disposition du Titulaire dans le cadre de l'exécution du présent contrat :

- 1 parc à vélo.

A partir du 1/01/2026, les 38 vélos mécaniques Tisséo sont cédés au prestataire. La prestation de location et entretien de la flotte de 38 vélos Tisséo selon les prescriptions du CCTP (article 3) est réalisée dans les mêmes conditions, à la différence que le prestataire devient propriétaire de cette flotte et qu'il percevra directement et intégralement les recettes de cette prestation.

13.2.1 Parc à vélo

Mis en service janvier 2015, le parc à vélo contient 80 places. L'accès se fait par un digicode. Chaque utilisation signe un contrat spécifique avec remise du code. 1 contrat = 1 place. L'accès au parc est gratuit pour l'ensemble des usagers s'enregistrant à la Station V de Labège. Le titulaire est attentif à l'utilisation du parc à vélo sécurisé et limite au maximum le stationnement de vélos « ventouse » en contactant les propriétaires si nécessaire, afin de ne pas saturer le parc avec des vélos « ventouses » (résidences voisines).

Le parc à vélo est situé au situé rue Pierre et Marie CURIE à Labège-Enova.

Destination des lieux occupés et des équipements mis à disposition

Le titulaire devra occuper les lieux utilisés par lui-même paisiblement, conformément aux articles 1728 et 1729 du Code Civil. Le titulaire sera tenu des mêmes obligations qui pèsent sur le locataire.

Les locaux et les équipements devront être et demeurer affectés à usage de Maison des mobilités actives et être utilisés directement par le titulaire pour l'activité déclarée ci-dessous à l'exclusion de toute autre activité.

Nature de l'activité

Le titulaire exercera dans les locaux, objet des présentes, des activités de services divers liés au vélo. Les activités du titulaire sont définies à l'article 3 du présent CCTP.

Conditions

Le marché est consenti sous les clauses et conditions suivantes que le titulaire s'oblige à exécuter sous peine de mise en jeu de la clause de résiliation prévue au CCAP.

Loyer

Sans objet.

Entretien du parc à vélo

Le titulaire s'engage à le restituer à Tisséo Collectivités, au terme du présent marché, en bon état d'entretien locatif.

Tisséo Collectivités aura le droit de visiter, une fois par mois, les lieux objet du présent marché afin de s'assurer du respect des différentes clauses des présentes, et en particulier, du bon entretien des locaux et de l'équipement.

Le titulaire fera son affaire de toute obligation législative et (ou) réglementaire concernant l'hygiène et la sécurité du travail et, d'une manière générale, des conditions d'exercice de son activité.

Les contrôles réglementaires électriques et incendie incomberont au locataire qui devra fournir sur demande les justificatifs de vérification des installations par un bureau de contrôle agréé.

Le titulaire ne pourra faire dans les lieux occupés, aucune modification, ni aucun changement sans le consentement express et par écrit de Tisséo Collectivités.

Les travaux et acquisitions

Tous les travaux d'amélioration ou de modification qui seront réalisés dans ces conditions par le titulaire, seront en fin d'occupation acquis par Tisséo Collectivités sans indemnité. Cependant, Tisséo Collectivités sera libre d'exiger, s'il le désire et sans indemnisation, que les locaux soient remis en fin d'occupation en leur état premier aux frais exclusifs du titulaire.

Le titulaire souffrira pendant toute la durée de son occupation l'exécution dans les locaux de tous travaux de réparations quelconques que Tisséo Collectivités jugerait nécessaires, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, ni paiement.

Divers

Le titulaire devra payer, de telle sorte que Tisséo Collectivités ne soit jamais inquiété, toutes les contributions personnelles, commerciales, mobilières, patentes, taxes locatives et toutes autres impositions que ce soit relatives à sa propre activité ou à toutes autres activités professionnelles des occupants des lieux mis à disposition.

Le titulaire n'exercera aucun recours ni réclamation contre Tisséo Collectivités pour tout trouble de jouissance provenant de tiers et fera son affaire personnelle des recours à exercer contre l'auteur du dommage, Tisséo Collectivités le subrogeant dans ses droits à cet effet.

Aucune enseigne autre que celle du titulaire ne pourra être mise en place sur le bâtiment, et en dehors des logements prévus à cet effet. Les parties extérieures de l'immeuble et notamment les parties vitrées devront rester libres de toute inscription.

Restitution du parc

Le titulaire devra, dans les deux derniers mois du marché, laisser Tisséo Collectivités visiter les lieux avec toute autre personne éventuelle, de même en cas de mise en vente du local faisant l'objet du présent marché, il devra laisser Tisséo Collectivités visiter les lieux avec tout acquéreur éventuel.

Le titulaire devra au plus tard le jour de l'expiration du présent marché, rendre les lieux et les équipements en bon état de réparation, ce qui sera constaté par un état des lieux à la suite duquel le titulaire devra remettre les clés à Tisséo Collectivités. Cet état des lieux, dont la date sera déterminée par lettre recommandée avec accusé de réception émanant du titulaire, comportera, s'il y a lieu, le relevé des réparations à effectuer.

À défaut, l'état des lieux sera dressé le jour de l'expiration du présent marché ; au cas où le titulaire ne serait pas présent aux jours et heures fixés pour l'état des lieux, celui-ci sera établi par un huissier qui pourra se faire assister d'un serrurier pour pénétrer dans les locaux, les frais correspondants étant à la charge du titulaire.

Si le titulaire ne manifeste pas son intention dans le délai ci-dessus, les devis seront réputés agréés et Tisséo Collectivités pourra les faire exécuter par des entreprises de son choix en réclamant le montant au titulaire.

Si le titulaire manifeste son intention de les exécuter lui-même, il devra s'engager, à titre de condition essentielle et déterminante, à les faire exécuter par des entreprises qualifiées.

Toute clé non restituée sera facturée.

Cession ou location

Il est interdit au titulaire sans l'accord préalable et express de Tisséo Collectivités :

- de concéder la jouissance des lieux et des équipements à qui que ce soit, sous quelque forme que ce soit, même à titre gratuit et précaire.
- de louer tout ou partie.
- de céder son droit au présent marché, même à l'acquéreur de son fonds de commerce.

Assurance

Si en raison de l'activité du titulaire ou des marchandises qui font l'objet de cette activité, le montant de la prime d'assurances couvrant les risques immobiliers souscrite par le titulaire subissait une majoration, il devra supporter de ses propres deniers le coût des dites majorations.

Le titulaire devra s'assurer contre les risques de vols, de manière à ce que Tisséo Collectivités ne soit tenu à aucune garantie en cas de vol ou de cambriolage, même si le parc n'est pas gardé. Le titulaire renonce à tous recours contre Tisséo Collectivités et des assureurs de Tisséo Collectivités pour dommages matériels ou immatériels qui pourrait subir en tant que gestionnaire des lieux objet dans le présent marché. Il doit prévoir dans ses contrats d'assurances une clause de renonciation à recours de ses assureurs vis à vis de Tisséo Collectivités et des assureurs de Tisséo Collectivités.

13.2.2 – Entretien et maintenance

L'entretien et la maintenance du matériel nécessaire à l'exécution du présent marché est à la charge du titulaire.

En cas de défaut d'entretien, le Titulaire pourra être mis en demeure par Tisséo Collectivités d'y remédier dans un délai dépendant de la nature du défaut. En cas de non-exécution, Tisséo Collectivités fait assurer, aux frais du titulaire, la remise en état des installations et du matériel.

Toute autre utilisation du matériel à d'autres fins que celles objet du présent marché est interdite, sauf autorisation expresse et écrite de Tisséo Collectivités.

13.2.3 – Acquisition de matériel par le titulaire

Le matériel acquis par le Titulaire dans le cadre du présent contrat reste de sa propriété. Il en assure bien entendu la garde et l'entretien.

14 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle

Par dérogation à l'article 37 du CCAG-FCS, les résultats réalisés dans le cadre du marché font l'objet d'une cession à titre exclusif au profit du pouvoir adjudicateur.

15 - Constatation de l'exécution des prestations

15.1 - Vérifications

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples seront effectuées au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service (examen sommaire) conformément aux articles 27 et 28.1 du CCAG-FCS.

15.2 - Décision après vérification

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 29 et 30 du CCAG-FCS.

16 - Garantie des prestations

Les prestations feront l'objet d'une garantie de 1 an dont le point de départ est la date de notification de la décision d'admission. Les modalités de cette garantie sont définies à l'article 33 du CCAG-FCS.

17 - Pénalités

17.1 - Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 100,00 €.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Le montant total des pénalités de retard n'est pas plafonné.

Les pénalités de retard sont appliquées après mise en demeure adressée au titulaire et restée sans effet dans un délai de 15 jours, conformément à l'article 14.1.1 alinéa 1 du CCAG-FCS.

17.2 – Pénalités diverses

En cas de fermeture non prévue de la Station V, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 200,00 €.

17.3 - Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10,0 % du montant TTC du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

17.4 - Pénalités pour non-respect des principes relatifs au service public : neutralité et laïcité

En cas de non-transmission du bilan des mesures prises, le titulaire encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 100,00€.

En cas de non-transmission des contrats de sous-traitance, le titulaire encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 100,00€.

En cas de non-intégration des clauses relatives au respect des principes de neutralité et laïcité dans les contrats de sous-traitance, le titulaire encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 100,00€.

En cas d'absence de mesure prise suite à une réclamation ou à un incident, le titulaire encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 100,00€.

18 - Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

19 - Résiliation du contrat

19.1 - Conditions de résiliation

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 38 à 45 du CCAG-FCS.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,0 %.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

19.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

20 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Toulouse est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

21 - Dérogations

- L'article 3 du CCAP déroge à l'article 4.1 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 13 du CCAP déroge à l'article 18.1 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 13 du CCAP déroge à l'article 37 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 17.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.1 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 17.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.3 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 17.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.2 du CCAG - Fournitures Courantes et Services



GROUPEMENT DE COMMANDE

Tisséo Collectivités
Syndicat Mixte des Transports de l'Agglomération Toulousaine
7, esplanade Compans Caffarelli - BP 11120
31011 TOULOUSE CEDEX 6

Et

SICOVAL
65, rue du Chêne Vert
31670 LABEGE

**Gestion du service vélo de la Station V de Labège et
développement d'activités associées**

Marché M2022-0046

Cahier des clauses techniques particulières

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20251218-20251217-2-6D-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

- 1- Contexte général
- 2- La Station V de Labège
- 3- Objet de la consultation
- 4- Réalisation des prestations
- 5- Livrables attendus
- 6- Durée du marché
- 7- Principes relatifs au service public : neutralité et laïcité

Article 1 – Contexte général

Tisséo Collectivités est l'autorité organisatrice de la mobilité à l'échelle de son ressort territorial. A ce jour, les intercommunalités de Toulouse Métropole, du Muretain Agglo, du Sicoval et du Syndicat Intercommunal des Transports Publics de la Région Toulousaine sont membres de Tisséo Collectivités. Cela représente 108 communes qui accueillent plus d'un million d'habitants.

En application du Code des Transports, les actions en faveur de l'usage du vélo s'inscrivent dans le champ de compétence d'une autorité organisatrice de la mobilité, celle-ci :

- Devant inciter à l'usage des modes les moins polluants.
- Pouvant mettre en place un service de location vélo.

Dans le cadre de ses compétences, Tisséo Collectivités porte plusieurs missions en faveur de l'Ecomobilité :

- Accompagnement auprès des employeurs pour élaborer les plans de mobilité et mettre en œuvre le plan d'actions.
- Gestion du service de covoiturage domicile-travail.
- Partenariats avec plusieurs opérateurs privés de services d'autopartage, de covoiturage et de vélos.
- Gestion de la Station V, avec notamment un service de location vélo.

Dans le cadre de sa stratégie mobilités, plusieurs orientations portent sur le développement de l'usage du vélo, notamment :

- Développer le réseau cyclable et le réseau de voies à vitesse réduite à l'échelle du territoire de la grande agglomération toulousaine, en intermodalité au réseau Tisséo Collectivités et incluant des services aux usagers.
- Définir une politique de stationnement vélo et d'accessibilité piétonne dans les pôles d'échanges (offre et usages des parcs-relais).
- Développer les services d'Ecomobilité auprès des entreprises, en ciblant les déplacements domicile-travail à vélo.

Le plan d'actions est le suivant :

- Mettre en œuvre un schéma directeur cyclable d'agglomération volontariste, notamment promouvoir l'usage du vélo en développant les services de location et en informer les usagers.
- Améliorer la multimodalité dans les pôles d'échanges.
- Préparer l'avenir en favorisant l'innovation des modes actifs.

En 2019, après le vote d'une délibération autorisant la signature d'un groupement de commande entre le Sicoval et Tisséo Collectivités, il a été créé en lieu et place de La Maison de la Mobilité de Labège une nouvelle structure dédiée au vélo : la Station V.

Cette création s'inscrivait dans les décisions prises par le Comité Syndical de Tisséo Collectivités et le Conseil Communautaire du Sicoval et dans la déclinaison des orientations du Schéma Directeur Cyclable d'Agglomération de développer des services vélos.

Cette évolution s'inscrit également dans le cadre des compétences de Tisséo Collectivités, le code des transports indiquant qu'une autorité organisatrice de la mobilité doit concourir au développement des modes de déplacements terrestres non motorisés.

Après mise en concurrence, un marché a été notifié à l'association « La Maison du Vélo Toulouse Occitanie » pour la gestion du service de location vélo de la station V de Labège et le développement d'activités associées pour 2 ans.

Cette action a été retenue par l'ADEME dans le cadre de l'appel à projet Vélos et Territoires pour lequel le Sicoval a été retenu

Tisséo Collectivités et le Sicoval souhaitent maintenir la Station V de Labège et en confier sa gestion à un prestataire.

Le présent cahier des clauses techniques particulières décrit les besoins du marché public et les prestations attendues.

Article 2 – La Station V de Labège

La Station V de Labège se situe au sein de la zone économique de Labège Enova, qui regroupe 16 800 emplois, 1 400 entreprises et 3000 étudiants, à proximité de la halte ferroviaire de Labège-Enova.

Le périmètre d'intervention de la Station V de Labège s'étant sur les zones économiques des communes de Labège (Enova), de Ramonville (notamment Parc Technologique du Canal), d'Auzeville et Castanet Tolosan ainsi que de Montaudran-Rangueil sur Toulouse.

A ce jour la gestion de La Station V de Labège est gérée par l'association « La Maison du Vélo ». Ses principales missions portent sur le développement de la pratique du vélo dans une zone à forte densité d'emplois, et proposer une alternative compétitive à l'autosolisme en ciblant prioritairement les déplacements domicile-travail (sans exclure les habitants de la zone).

La Station V de Labège propose aujourd'hui les services suivants :

- **Proposition d'une offre de location de vélo** adaptée à une logique de « remise en selle ». Ce service couvre la location une journée, à la semaine, au mois, pour 6 mois et à l'année. La flotte est aujourd'hui composée de vélos de ville, pliants, fitness, vélos à assistance électrique, cargos.
- **Proposition d'un atelier de réparation et de marquage** sur rendez-vous ainsi que la vente d'accessoires et pièces détachées.
- **Proposition d'un service de stationnement vélo 24h/24**, sécurisé par digicode, d'une capacité de 80 places.
- **Promotion de la pratique cyclable à travers des conseils en mobilité**, des conseils d'itinéraires cyclables ainsi que de la documentation.
- **La vente de titres de transport Tisséo.**
- **La proposition d'animations** telles que des ateliers participatifs, des stands en entreprises, des stands sur des marchés de plein vent, des animations « vélo-école » ainsi que la participation à des événements autour du vélo.

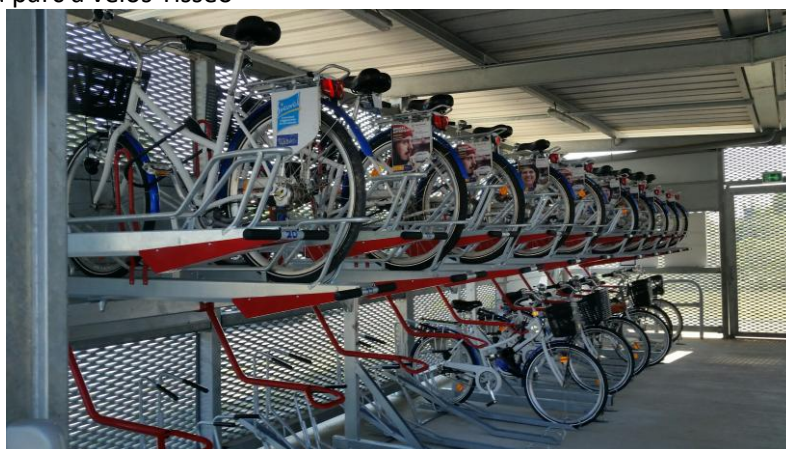
Vue générale du bâtiment de bureaux



Vues générales du parc à vélos Tisséo



Vue intérieure du parc à vélos Tisséo



L'objectif d'installer les services de la Station V de Labège en zone d'activités s'inscrit dans une démarche de développement de la pratique du vélo dans une zone à forte densité d'emplois, en proposant une alternative compétitive à l'autosolisme.

La Station V est actuellement ouverte au public de 8h à 18h30 sans interruption, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les mercredis sont des journées réservées au prestataire pour réaliser des prestations hors site et pour toute activité hors accueil du public. Elle est fermée lors des vacances scolaires et sur une durée de 1 mois en période estivale (du 14 juillet au 15 août).

Le dernier bilan réalisé par La Maison du Vélo sur les différents services de la Station V est annexé au présent CCTP (voir l'annexe 2). Il est important de souligner le fait que le précédent marché a été impacté par la crise sanitaire (notamment par les importantes périodes de confinement et le télétravail sur plusieurs jours de la semaine).

Article 3 – Objet de la consultation

Tisséo Collectivités et le Sicoval souhaitent poursuivre les services vélos de la Station V de Labège.

Les prestations attendues afin de répondre aux besoins du présent marché sont décrites ci-dessous :

GESTION DE LA STRUCTURE ET SERVICES PROPOSES :

- **Gérer la structure de la Station V de Labège** au quotidien et en assurant une présence effective pour une ouverture au public les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en tenant compte des périodes de fonctionnement des zones économiques ainsi que des calendriers de vacances scolaires. Cette gestion doit se faire dans les mêmes conditions décrites à l'article 2 du CCTP.
- **Exploiter et gérer la location de la flotte de vélos Tisséo, cédée au titulaire le 01/01/2026, en proposant une stratégie de développement de cette offre** de location visant à encourager leur utilisation par les usagers. Cette flotte se compose de 38 vélos mécaniques urbains. Le prestataire assurera l'entretien et la révision des vélos. La location de ces vélos sera assurée selon les modalités du présent marché. La grille tarifaire applicable à la flotte de ces vélos est disponible à l'annexe 3 du CCTP. Le prestataire percevra directement et intégralement les recettes de cette prestation.
- **Exploiter et gérer le parc de stationnement vélo sécurisé** : gérer et encourager l'utilisation du parc de stationnement d'une capacité de 80 places en offrant une gratuité d'accès à l'ensemble des usagers s'enregistrant auprès de la Station V. Le titulaire est attentif à l'utilisation du parc à vélo sécurisé et limite au maximum le stationnement de vélos « ventouse » en contactant les propriétaires si nécessaire. Les CGAU du parc de stationnement de vélo sécurisé sont décrites dans l'annexe 7 du présent CCTP.
- **Assurer la vente de titres de transport Tisséo** selon les modalités actuelles. En annexe 8 de ce présent CCTP sont présentées les conditions de vente des titres Tisséo. Un contrat dépositaire sera alors établie entre le titulaire et Tisséo Voyageurs. Un projet de convention dépositaire est joint au présent CCTP (voir annexe 7).
- **Assurer la promotion des services de la Station V de Labège** auprès des publics cibles. Le titulaire assurera au cours du marché des prestations de communication dites techniques auprès des entreprises cibles et des établissements scolaires identifiés (voir annexe 4 et 5 : liste des entreprises et établissements scolaires). Tisséo Collectivités et le Sicoval restent en charge de la communication institutionnelle de la Station V de Labège.

PROMOTION DE L'USAGE DU VELO AUPRES DE PLUSIEURS PUBLICS :

- **Développer des animations autour du vélo à destination des usagers.** Promotion du mode vélo et de son usage, découverte et repérage d'itinéraires, conduite du vélo en milieu urbain, ateliers de réparation et d'autoréparation, ateliers de marquage des vélos, conseil à la location ou à l'achat de vélos classiques ou à assistance électrique. Ces animations sont à prévoir au sein de la Station V de Labège.

Promouvoir la pratique du vélo auprès des employeurs et actifs : cette promotion se fait dans le cadre de l'accompagnement proposé par Tisséo Collectivités pour les démarches de « plan de mobilité employeur » (cf. annexe 4). Cette prestation se fait au sein des entreprises ou bien à partir d'une unité mobile si le prestataire le propose. Cette prestation comprend l'ensemble des actions de communication garantissant le succès de l'opération (promotion commerciale du service et des actions mises en œuvre). La communication institutionnelle étant assurée par Tisséo Collectivités et le Sicoval.

- **Promouvoir la pratique du vélo auprès des plus jeunes :** interventions dans les établissements scolaires sous la forme de cycles d'apprentissage et d'initiation à la pratique cyclable, dans le cadre du dispositif « Savoir Rouler à Vélo », assurées par des personnes habilitées. Les contacts auprès des établissements scolaires du territoire sont fournis par le Sicoval (voir annexe 5). L'organisation et la mise en œuvre des prestations techniques sont assurées par le prestataire, sur proposition éventuelle de Tisséo Collectivités et du Sicoval, qui valident les interventions au préalable.

En complément des besoins identifiés du présent marché, le candidat pourra proposer une offre de location de vélo complémentaire, à son initiative, avec d'autres types de vélo (par exemples : vélos à assistance électrique, vélos cargos, vélos pliants, VTT, randonneuse, etc.), pour lequel il percevra directement et intégralement les recettes.

Article 4 – Réalisation des prestations

Dans le cadre de ces activités, le prestataire assurera avec ses propres ressources humaines :

- **La gestion des services de la Station V** selon les modalités de l'article 3 du présent CCTP, avec présence humaine sur site.
- **La gestion de la structure** (propriété du Sicoval) : 4 modules Algeco, partiellement meublés, raccordés aux réseaux et aux normes accessibilité. Le prestataire s'acquittera lui-même des factures liées à l'occupation des locaux (loyers, électricité, eau, télécommunications, assurances, autres).
- 2 interventions mensuelles destinées aux usagers identifiées selon les prescriptions de l'article 3 du CCTP
- 2 interventions mensuelles destinées aux entreprises identifiées selon les prescriptions de l'article 3 du CCTP (Voir annexe 4)

- 5 animations par an (demi-journées) destinées aux établissements scolaires du Sicoval selon les prescriptions de l'article 3 du CCTP (voir annexe 5)
- 4 participations annuelles a minima à des événements publics ayant comme thématique les mobilités actives, dans un but de promouvoir la Station V : Semaine Européenne de la Mobilité, marchés de plein vent, colloques, forums... par exemple. Ces interventions devront être validées au préalable par Tisséo Collectivités et le Sicoval.
- La mise en place d'ateliers de réparation et d'autoréparation de vélos.
- La location d'une flotte de vélos suivant les modalités décrites dans l'article 3.
- La gestion du parc de stationnement vélo et son entretien.
- La vente de titres de transport Tisséo, dans le cadre d'un contrat de dépositaire à signer avec l'exploitant du réseau Tisséo-Voyageurs.

Le territoire d'intervention est le suivant :

- Zones économiques des communes de Labège (Enova), de Ramonville (notamment Parc Technologique du Canal), d'Auzerville Tolosane et Castanet-Tolosan ainsi que le secteur Montaudran-Rangueil sur Toulouse.
- En milieu scolaire : établissements scolaires publics du territoire du Sicoval.

Est entendu comme prestataire pour la gestion de la Station V de Labège :

- Soit un prestataire unique en capacité d'assurer l'ensemble des missions attendues.
- Soit un groupement de prestataires avec une répartition des domaines de compétences et d'intervention.

Les prestataires pouvant être des associations ou entreprises œuvrant dans le domaine de la location de vélos et sur les dispositifs d'animation autour du vélo.

Le cas échéant, en cours d'exécution du contrat, Tisséo Collectivités et le Sicoval pourront faire évoluer les tarifs du service.

Article 5 – Livrables attendus

Pour répondre pleinement au besoin du marché, le titulaire, par la réalisation des prestations décrites ci-dessus, devra :

- Assurer 1 réunion de lancement du service.
- Assurer 1 inauguration de la Station V.
- Assurer 1 réunion semestrielle de présentation des activités du service en présentant les résultats de chaque service avec production d'un bilan des activités ainsi qu'une étude des résultats environnementaux atteints (ex : calcul des km en voiture évités des utilisateurs ou autre).
- Assurer 1 réunion de suivi des prestations tous les 2 mois.

Il est rappelé que ces réunions n'excluent pas les échanges téléphoniques, mails ou autres, entre le prestataire et Tisséo Collectivités durant toute la durée du marché.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20251218-20251217-2-6D-DE Date de télétransmission : 18/12/2025 Date de réception préfecture : 18/12/2025

Article 6 – Durée du marché

Le marché s'étalera sur une durée de 4 ans + 1 an reconductible tacitement.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Septembre 2022 : choix du prestataire.
- Octobre 2022 : ouverture de la Station V de Labège.
- Septembre 2026 : fin de la 1^{ère} période
- Septembre 2027 : fin du marché

Article 7- Principes relatifs au service public : neutralité et laïcité

Le titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. Il prend les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier, il veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Tous les ans, avant le 31 mars, le titulaire communique à Tisséo Collectivités un bilan des mesures qu'il a prises et des actions qu'il a menées. Ce bilan retrace les réclamations qui auraient pu être formulées par des usagers ainsi que les incidents qui auraient pu avoir lieu en lien avec le respect des principes précités, ainsi que les mesures qui ont été prises en réaction.

Le titulaire du contrat veille également à ce que toute autre personne à laquelle il confie pour partie l'exécution du service public s'assure du respect de ces obligations. Il est tenu de communiquer à l'acheteur chacun des contrats de sous-traitance ayant pour effet de faire participer le sous-traitant ou le sous-concessionnaire à l'exécution de la mission de service public. Les contrats intègrent des clauses relatives à ces obligations et doivent être transmis à Tisséo Collectivités dans un délai d'un mois à compter de leur conclusion.

Annexes

Annexe 1 : Schéma Directeur Cyclable d'Agglomération

Annexe 2 : Bilan 2021 Maison du Vélo

Annexe 3 : Délibération grille tarifaire Tisséo Collectivités

Annexe 4 : Liste des établissements en démarche de plan de mobilité

Annexe 5 : Liste des établissements scolaires ciblés

Annexe 6 : CGAU actuelles du parc de stationnement de vélos

Annexe 7 : Contrat type dépositaire Tisséo Collectivités

Annexe 8 : Observatoires des plans de mobilité de 2018

Annexe 9 : Observatoires des mobilités cyclables de l'agglomération Toulousaine

Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)



**Gestion du service vélo de la Station V et développement d'activités associées
M2022-0046**

Décomposition du Prix Global et Forfaitaire

Missions	Montant annuel 1ère année en euros HT	Montant annuel 2ème année en euros HT	Montant annuel 3ème année en euros HT	Montant annuel 4ème année en euros HT	Montant annuel 5ème année en euros HT
1 Gestion de la Station V selon les prescriptions du CCTP <i>(article 3)</i>	74 556 €	74 556 €	74 556 €	74 556 €	74 556 €
2 Prestation de location et entretien de la flotte de 38 vélos Tisséo selon les prescriptions du CCTP <i>(article 3)</i>	11 296 €	11 296 €	11 296 €	10 737 €	10 625 €
3 Gestion du parc vélo de 80 places selon les prescriptions du CCTP <i>(article 3)</i>	5 648 €	5 648 €	5 648 €	5 648 €	5 648 €
4 Ateliers de réparation / autoréparation / marquage des vélos selon les prescriptions du CCTP <i>(article 4)</i>	13 556 €	13 556 €	13 556 €	13 556 €	13 556 €
5 Vente de titres du réseau multimodal de Tisséo	2 259 €	2 259 €	2 259 €	2 259 €	2 259 €
6 2 animations mensuelles destinées aux usagers identifiées selon les prescriptions du CCTP <i>(article 4)</i>	6 833 €	6 833 €	6 833 €	6 833 €	6 833 €
7 2 animations mensuelles destinées aux entreprises identifiées selon les prescriptions du CCTP <i>(article 4)</i>	8 753 €	8 753 €	8 753 €	8 753 €	8 753 €
8 5 animations annuelles (1/2 journées) destinées aux établissements scolaires du Sicoval selon les prescriptions du CCTP <i>(article 4)</i>	1 735 €	1 735 €	1 735 €	1 735 €	1 735 €
9 4 participations annuelles à minima à des événements publics selon les prescriptions du CCTP <i>(article 4)</i>	1 720 €	1 720 €	1 720 €	1 720 €	1 720 €
10 Production des livrables, réunions, bilans, études environnementales etc. selon les prescriptions du CCTP <i>(article 5)</i>	5 648 €	5 648 €	5 648 €	5 648 €	5 648 €
Total en € HT	132 006 €	132 006 €	132 006 €	131 445 €	131 333 €

Total sur 4 ans en €HT	527 463 €
Total sur 5 ans en €HT	658 796 €